

Les Accidents produits par les conducteurs d'énergie électrique. Affiche sur les accidents produits.

Numéro d'inventaire : 0003.00499.21

Type de document : plaque de vue sur verre photographique

Date de création : 1910 (restituée)

Collection : E- Divers

Description : Positif sur verre

Mesures : hauteur : 85 mm ; largeur : 100 mm

Notes : Vue extraite d'une série diffusée par le Musée pédagogique. Se reporter à la brochure descriptive de la série : 3-499-25.

Mots-clés : Diapositives et films fixes, vues sur verre pour projection lumineuse
Instruction civique, secourisme et prévention routière

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Mention d'illustration
ill.

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE FRANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Fondée en 1883, et reconnue Établissement d'utilité publique par Décret en date du 8 Avril 1891
Paris, 4, boulevard Saint-André (place Saint-Michel)

1907 **INSTRUCTIONS**
A afficher dans les Usines et Dépendances

Les Précautions à prendre et les Premiers Soins à donner
EN CAS D'ACCIDENTS DUS AUX
CONDUCTEURS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. En cas d'accidents de personnes dus à des contacts avec des conducteurs d'énergie électrique, la première mesure à prendre est de débrancher ou de faire agir par tous les moyens possibles et les plus rapides (ciseaux, barres, etc.) l'arrêt de l'énergie électrique pour que le courant soit coupé au plus tôt et à son point d'origine.

2. Si on ne peut pas débrancher ou faire agir l'arrêt de l'énergie électrique, il est interdit d'abandonner la victime sans soins jusqu'à l'arrivée de secours ou de faire à la victime des manœuvres qui pourraient lui nuire.

3. Si le courant est coupé sans contact accidentel (100 à 600 volts, ou accidentel avec tension supérieure à 3000 ou 3500 volts, le même traitement s'applique).

4. Si le courant, et le contact ont cessé et ne dépassent pas 100 à 500 volts, on arrête les conducteurs et on traite à son gré les personnes atteintes.

5. Si le courant continue les soins au point de contact se font en évitant de toucher les conducteurs et on traite les personnes atteintes.

6. Si le courant, pour des raisons de la nature des conducteurs, d'éclairage ou tout autre, ne peut être coupé, on évite de toucher à la fois deux conducteurs.

7. Si l'accident survient dans une position verticale que ce soit, de chaque côté des conducteurs, l'accident de la victime à terre ou à terre de la victime, cette mesure permet de lui faire faire :

8. Si l'accident survient d'abord avec un objet quelconque, métallique ou non, une barre ou un autre objet conducteur, on détache les conducteurs, on les coupe à son gré, on les enlève, à son gré, et on les jette au loin sans les toucher.

9. Si l'accident survient sans objet, on évite de toucher à la fois deux conducteurs, on coupe à son gré les conducteurs de part et d'autre de la victime sans passer les plus rapides et avec les précautions suivantes :

10. Si le service de première aide tarde à lui rendre de bons soins.

11. Si l'accident survient dans des circonstances où l'on ne peut, de préférence, se faire.

12. Si l'arrêt de l'énergie électrique est impossible, l'un des conducteurs affectés touché au contact, sans une précaution spéciale, est le meilleur traitement.

13. Si l'accident survient en contact avec un objet quelconque avec les conducteurs électriques.

14. Une fois la victime débranchée, procéder immédiatement à l'application des précautions et soins recommandés par l'Académie de Médecine.

15. Dans tous les cas et si quelques personnes comprennent ce qu'est la première aide, elle devra être donnée sans retard et suivie à l'arrivée des secours et l'aide appropriée.

PRESCRIPTIONS DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

SECOURS À DONNER AUX PERSONNES FOURBAYÉES
par un ou deux contacts avec des conducteurs d'énergie électrique

1. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

2. Tout contact a cessé entre le corps de la victime et les conducteurs d'énergie électrique.

3. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

4. Tout contact a cessé entre le corps de la victime et les conducteurs d'énergie électrique.

5. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

6. Tout contact a cessé entre le corps de la victime et les conducteurs d'énergie électrique.

7. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

8. Tout contact a cessé entre le corps de la victime et les conducteurs d'énergie électrique.

9. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

10. Tout contact a cessé entre le corps de la victime et les conducteurs d'énergie électrique.

11. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

12. Tout contact a cessé entre le corps de la victime et les conducteurs d'énergie électrique.

13. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

14. Tout contact a cessé entre le corps de la victime et les conducteurs d'énergie électrique.

15. Arrêter le courant. — Toute personne atteinte par suite d'un contact accidentel avec des conducteurs d'énergie électrique devra toujours porter dans le cas où elle ne peut porter les appareils de la main, secours avec le plus grand rapidité les soins indiqués ci-dessous.

*St 567
N° 21
Afficher sur les
dépendances*